



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2019-013

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des ressources humaines et des moyens

22-2019-10-25-023 - Arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature au Colonel Gonzague MONTMORENCY (2 pages)	Page 3
22-2019-10-25-019 - arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jacques PARODI, directeur DDPP (2 pages)	Page 6
22-2019-10-25-020 - arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jacques PARODI, directeur DDPP en tant que RUO (3 pages)	Page 9
22-2019-10-25-024 - arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme LONGEARD directrice des Archives départementales (3 pages)	Page 13
22-2019-10-25-015 - arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Didier VALENTIN, adjoint au DDFIP, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 17
22-2019-10-25-014 - arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à M. LE BUHAN, directeur DDFIP, en matière d'ouverture au public (2 pages)	Page 21
22-2019-10-25-013 - arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à M. LE BUHAN, directeur DDFIP, en matière domaniale (2 pages)	Page 24
22-2019-10-25-025 - Arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Philippe KOSZYK directeur DASEN 22 (3 pages)	Page 27
22-2019-10-25-021 - arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur de la DDTM (5 pages)	Page 31
22-2019-10-25-026 - arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Laurence LAIRET directrice DDSP (3 pages)	Page 37
22-2019-10-25-027 - arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Laurence LAIRET directrice DDSP en qualité de RUO (2 pages)	Page 41
22-2019-10-25-018 - Arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BUZZI, directeur DDCS (3 pages)	Page 44
22-2019-10-25-017 - Arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BUZZI, directeur DDCS, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 48
22-2019-10-25-016 - arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. LE BUHAN Directeur DDFIP22 (2 pages)	Page 51
22-2019-10-25-022 - arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. BESSIN directeur DDTM (2 pages)	Page 54
22-2019-10-25-029 - arrêté du 25 octobre 2019 portant délégations spéciales de signature (3 pages)	Page 57
22-2019-10-25-028 - arrêté du 25 octobre portant délégation de signature à M. LE MEUR directeur de l'ONAC (3 pages)	Page 61

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-023

Arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature  
au Colonel Gonzague MONTMORENCY

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,  
du contrôle de gestion, de la  
qualité et de la performance

**- A R R E T E -**  
**portant délégation de signature**  
**au Colonel Gonzague MONTMORENCY**  
**Commandant du groupement de gendarmerie**  
**des Côtes d'Armor**

**La Secrétaire Générale**  
**chargée de l'administration de l'État**  
**dans le département**

- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié et son article 4 disposant qu'une convention est signée préalablement entre le représentant de l'Etat et le bénéficiaire du service d'ordre ;
- VU le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU l'ordre de mutation du 21 janvier 2019, affectant à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le Colonel Gonzague MONTMORENCY, en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1** - A compter du 28 octobre 2019, délégation est donnée au Colonel Gonzague MONTMORENCY, Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, aux fins de signer les conventions précisant les modalités de facturation de certaines prestations de services d'ordre dont les coûts reviendront aux organisateurs des différentes manifestations.
- ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gonzague MONTMORENCY, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par le Lieutenant-colonel Vincent LEMAÎTRE, Commandant en second du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor.
- ARTICLE 3**- La Directrice de Cabinet du Préfet et le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

  
Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-019

arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature  
à M. Jacques PARODI, directeur DDPP



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,  
du contrôle de gestion, de la  
performance et de la qualité

**- A R R E T E -**  
**portant délégation de signature à**  
**M. Jacques PARODI**  
**Directeur départemental de la protection**  
**des populations des Côtes d'Armor**

**La Secrétaire Générale**  
**chargée de l'administration de l'État**  
**dans le département**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jacques PARODI, Directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. : 02 96 62 44 22  
[www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 28 octobre 2019, délégation de signature est donnée à M. Jacques PARODI, directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat, tous actes, décisions et documents relevant de la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor, à l'exception :

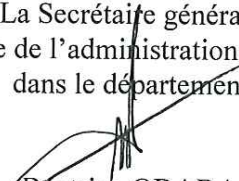
- 1) des correspondances adressées :
  - aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats si l'objet revêt un caractère important, ou s'il implique une participation financière de l'Etat,
  - aux ministres et à leurs cabinets,
  - aux agences nationales,
  - aux parlementaires,
  - au Président du Conseil Général et aux conseillers généraux,
  - au Président du Conseil Régional et aux conseillers régionaux,
  - aux chefs des services régionaux,
  - aux présidents des chambres consulaires,
  - aux présidents des sociétés d'économie mixte,
- 2) des arrêtés de portée générale,
- 3) des arrêtés et correspondances relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants,
- 4) des décisions de fermeture d'établissement ou de retrait d'agrément sanitaire,
- 5) des mémoires introductifs d'instance,
- 6) des marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jacques PARODI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 25 OCT. 2019

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

  
Béatrice OBARA



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-020

arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature  
à M. Jacques PARODI, directeur DDPP en tant que RUO



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,  
du contrôle de gestion, de la  
performance et de la qualité

**A R R E T E -**  
**portant délégation de signature à**  
**M. Jacques PARODI,**  
**Directeur départemental de la protection**  
**des populations des Côtes d'Armor**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Secrétaire Générale**  
**chargée de l'administration de l'État**  
**dans le département**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
  - VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
  - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
  - VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
  - VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor ;
  - VU l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jacques PARODI, Directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor ;
- Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

**- ARRÊTÉ -**

**ARTICLE 1 :** A compter du 28 octobre 2019, délégation de signature est donnée à M. Jacques PARODI, Directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO).

La délégation accordée à M. Jacques PARODI porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Ministère	N° de programme	Intitulé	Titres
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2, 3, 4, 5 et 6
Ministère de la transition écologique et solidaire.	181	Prévention des risques	3, 5 et 6
Ministère de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2, 3, 4, 5 et 6
Premier Ministre	162	Eau et agriculture en Bretagne (programme des interventions territoriales de l'État)	3, 5 et 6
	333 action 1	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	

**ARTICLE 2 :** En outre, délégation de signature est donnée à M. Jacques PARODI, dans les conditions prévues à l'article 1, en ce qui concerne les BOP suivants pour lesquels le Préfet est responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Ministère	N° de programme	Intitulé	Titres
Premier Ministre	333 action 2	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	3, 5 et 6
Ministère de l'action et des comptes publics	723	Contribution aux dépenses immobilières Gestion du patrimoine immobilier de l'État	3 et 5

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jacques PARODI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Il sera rendu compte au Préfet des Côtes d'Armor et au Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor de ces subdélégations.

**ARTICLE 4 :** Sont réservées à la signature du Préfet des Côtes d'Armor :  
- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.


**ARTICLE 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet des Côtes d'Armor.  
Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Préfet des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le

25 OCT. 2019

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-024

arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature  
à Mme LONGEARD directrice des Archives  
départementales



PREFET DES COTES D'ARMOR

préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers

**- A R R E T E -**

**portant délégation de signature à  
Mme Gwladys LONGEARD,  
Directrice des archives départementales des Côtes d'Armor**

**La Secrétaire Générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU le code du patrimoine, et notamment les articles R212-2 à 4 et R212-49 à 56 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421 à R 1421-16 ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019
- VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 8 février 2017 plaçant Mme Gwladys LONGEARD en situation de mise à disposition auprès du département des Côtes d'Armor pour exercer les fonctions de directrice des archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- VU la demande de subdélégation de signature formulée par Mme LONGEARD, directrice des archives départementales des Côtes d'Armor, au bénéfice de Mme Pauline CELLARD, chargée d'études documentaires, dans le domaine d'exercice du contrôle scientifique et technique ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 -** A compter du 28 octobre 2019, délégation de signature est donnée à Mme Gwladys LONGEARD, directrice des archives départementales des Côtes d'Armor, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. 02 96 62 44 22  
[www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr)

**a) Gestion du service départemental d'archives :**

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

**b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 212-6 à L. 212-14 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

**c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine :**

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

**d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**

- courriers d'information et d'invitation aux services d'archives de la commune de Saint-Brieuc et du centre de gestion des Côtes d'Armor ;
- rapports, données factuelles ou statistiques.

**e) Accessibilité des documents d'archives publiques :**

- formulaires et correspondances relatifs aux demandes de consultation d'archives publiques par dérogation aux délais de communicabilité.

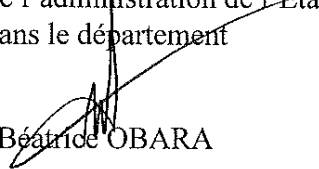
**ARTICLE 2** - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'Etat sont réservés à la signature du préfet des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwladys LONGEARD, directrice des archives départementales des Côtes d'Armor, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> alinéas b, c, d et e pourra être exercée par Mme Pauline CELLARD, chargée d'études documentaires affectée aux archives départementales des Côtes d'Armor .

**ARTICLE 5 :** La directrice des archives départementales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

  
Béatrice OBARA



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-015

arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à  
M. Didier VALENTIN, adjoint au DDFIP, en matière  
d'ordonnancement secondaire



## PREFET DES CÔTES D'ARMOR

### ARRETE

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Didier VALENTIN, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur départemental des Finances publiques**

**La Secrétaire Générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;
- Vu** la nomination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du Pôle Pilotage - Ressources – Secteur public local ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

**ARRETE :**

**Article 1er :** A compter du 28 octobre 2019, délégation est donnée à M. Didier VALENTIN, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, à l'effet de :

► signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

► recevoir les crédits des programmes suivants :

\* n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

\* n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »

\* n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »

\* n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

► procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 « opérations commerciales des domaines »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet des Côtes d'Armor :


- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** M. Didier VALENTIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Article 5 :** Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor et l'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-014

arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à  
M. LE BUHAN, directeur DDFIP, en matière d'ouverture  
au public



## PREFET DES CÔTES D'ARMOR

### A R R E T E

**Portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public  
des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor**

**La Secrétaire Générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**Vu** le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

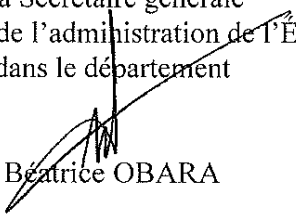
### - A R R E T E -

**Article 1** : A compter du 28 octobre 2019, délégation de signature est donnée à M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor.

**Article 2** : Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-013

arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à  
M. LE BUHAN, directeur DDFIP, en matière domaniale





## PREFET DES CÔTES D'ARMOR

- A R R E T E -

portant délégation de signature en matière domaniale à  
**M. Christian LE BUHAN,**  
Directeur départemental des Finances publiques  
des Côtes d'Armor

**La Secrétaire Générale**  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par les décrets n°2012-146 du 16 février 2010 et n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

**Vu** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**Vu** le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques du département des Côtes d'Armor ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972, rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 et R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 28 octobre 2019, délégation de signature est donnée à M. Christian LE BUHAN, Directeur départemental des Finances publiques du département des Côtes d'Armor, à l'effet de signer les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières domaniales, incluant les actes de cession et d'acquisitions.
- Article 2 :** Délégation est donnée à M. Christian LE BUHAN, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, et ce aux fins d'effectuer l'ensemble des opérations dématérialisées de passation des marchés publics.
- Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Christian LE BUHAN peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.
- Article 4 :** Le Directeur départemental des finances publiques du département des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

  
Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-025

Arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature  
à M. Philippe KOSZYK directeur DASEN 22

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers  
du contrôle de gestion, de la qualité  
et de la performance

**- A R R E T E -**

**portant délégation de signature à  
M. Philippe KOSZYK, Directeur académique  
des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor**

**La Secrétaire Générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 4 mars 2019 nommant M. Philippe KOSZYK, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** A compter du 28 octobre 2019, la délégation de signature est donnée à M. Philippe KOSZYK, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, à l'effet de signer, dans les conditions prévues aux points I et II ci-dessous.

### **I – Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe KOSZYK, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes ci-dessous :

- programme (139) « enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- programme (140) « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- programme (141) « enseignement scolaire public du second degré » ;
- programme (214) « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- programme (230) « vie de l'élève ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe KOSZYK, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 4 :** Sont réservées à la signature du Préfet des Côtes d'Armor :

- les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- la réquisition du comptable public.

**ARTICLE 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet des Côtes d'Armor.

### **II – Enseignement public – Enseignement privé**

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe KOSZYK, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil départemental et les conseillers départementaux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, à l'effet :

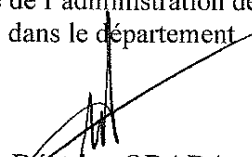
- d'exercer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges ; dans ce cadre, sont réservés à la signature du préfet les déférés au tribunal administratif, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires

- en réponse devant les différentes juridictions, les appels devant la cour administrative d'appel, les propositions de pourvoi en cassation devant le Conseil d'État ;
- de conclure les avenants aux contrats d'association et aux contrats simples des écoles et avenants aux contrats d'association des collèges privés, modifiant les structures pédagogiques et les tarifs de ces établissements.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-021

arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à  
M. Pierre BESSIN directeur de la DDTM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**- A R R E T E -**

Service  
Secrétariat général

**portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN,  
directeur départemental des territoires et de la mer**

**La Secrétaire Générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983, en particulier son article 12, modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son titre 1 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

1/5

Adresse postale de la DDTM siège : 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)



## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 28 octobre 2019, délégation de signature est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, à l'effet de signer, toutes décisions et tous documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, **A L'EXCEPTION DE** :

### **I - des correspondances et des circulaires adressées (sauf pour les correspondances à caractère technique) :**

- aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats si l'objet revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État,
- aux ministres et à leurs cabinets,
- aux agences nationales,
- aux parlementaires,
- au Président du Conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- au Président du Conseil régional et aux conseillers régionaux,
- aux chefs des services régionaux,
- aux présidents des chambres consulaires,
- aux présidents des sociétés d'économie mixte.

### **II - des décisions se rapportant aux objets suivants :**

#### **1) en tous domaines :**

- arrêtés de déclaration d'utilité publique, à l'exception des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- arrêtés de prescription d'enquête publique, à l'exception des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- arrêtés de cessibilité ;
- arrêtés d'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;
- saisine du juge de l'expropriation ;
- déclaration de projet ;
- actes de remise de terrains et immeubles devenus inutiles à l'État ;
- actes concernant les projets d'installation de parcs éoliens en vue de la vente d'électricité ;
- observations écrites et orales, présentation des requêtes et procédures afférentes concernant les recours exercés sur le fondement du code de l'urbanisme, mais touchant au domaine militaire ;
- les mémoires introductifs d'instance.

#### **2) chasse**

- arrêtés relatifs à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- arrêtés annuels fixant les périodes de chasse à tir et précisant les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas du plan de chasse ;
- arrêtés de suspension de la chasse ;
- arrêtés autorisant la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai ;
- arrêtés réglementant le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ou des animaux licitement tués à la chasse ;

- arrêtés interdisant temporairement la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage de certaines espèces particulièrement menacées ;
- arrêtés fixant les règles de sécurité à respecter dans toute action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles ;
- arrêtés d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- arrêtés fixant les plans de chasse départementaux ;
- arrêtés portant nomination des lieutenants de louveterie ;
- arrêtés fixant la liste des espèces d'animaux nuisibles dans le département.

### 3) forêt

- arrêtés fixant les seuils de surface prévus au code forestier ;
- arrêtés fixant les mesures de classement ou de prévention contre les incendies de forêts en vertu du code forestier ;
- classement des forêts de protection.

### 4) exploitations agricoles

- arrêtés relatifs à la composition, fixation de l'indice de fermage ainsi qu'aux tarifs minimum et maximum des fermages ;
- arrêtés de désignation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture et des sections.

### 5) pêche

- arrêtés relatifs à l'agrément ou au retrait d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, de leur président et de leur trésorier ;
- arrêtés portant approbation des statuts de la Fédération départementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- arrêtés relatifs à l'agrément ou au retrait d'agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- arrêté annuel réglementant la pêche en eau douce ;
- arrêté annuel réglementant la pêche à la truite et au saumon.

### 6) eau

- arrêtés portant déclaration d'intérêt général ;
- arrêtés établissant le périmètre et le délai dans lesquels sont élaborés les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- arrêtés d'approbation des SAGE ;
- arrêtés établissant la composition de la commission locale de l'eau des SAGE ;
- arrêtés d'autorisation, de rejet, de retrait ;
- arrêtés d'opposition à déclaration ;
- arrêtés de consignation, d'exécution d'office ou de suspension ;
- arrêtés établissant les périmètres de protection des points de prélèvement d'eau potable et des captages ;
- contrats pluriannuels passés avec les structures porteuses des SAGE, avec les maîtres d'ouvrages des opérations de bassins versants.

### 7) milieux naturels

- arrêtés fixant la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;
- arrêtés approuvant les documents d'objectifs des sites Natura 2000.

### 8) risques et nuisances

- arrêtés d'implantation, de refus d'autorisation, de suspension, de prescriptions complémentaires concernant les installations de stockage des déchets inertes ;

- arrêtés portant prescription et approbation des plans de prévention des risques ;
- arrêtés d'approbation du plan départemental de gestion des déchets du BTP et de ses mises à jour ;
- arrêtés relatifs au classement sonore des infrastructures terrestres ;
- arrêtés d'approbation des cartes de bruit ;
- arrêtés d'approbation des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

#### **9) lutte contre les pollutions diffuses**

- arrêté fixant les dérogations au programme régional d'action au titre de la directive Nitrates ;
- arrêtés établissant les programmes d'actions dans les bassins versants faisant l'objet du contentieux eaux brutes ;
- arrêtés portant délimitation des zones soumises à contraintes environnementales et arrêtés y établissant les programmes d'actions ;
- arrêtés limitant ou interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires.

#### **10) logement**

- notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire urbaine de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux ;
- prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire SRU ;
- agrément des bailleurs pour les autoriser à faire du PSLA ;
- autorisation administrative de démolition dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- signature des conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre ;
- décisions de subvention de l'ANAH sauf actes autorisés dans le cadre de la décision de subdélégation du délégué de l'agence dans le département.

#### **11) application du droit des sols**

- décisions visées par les articles R 410-11 et R 422-2§ a,b,c,d et e du code de l'urbanisme ;
- tous avis quand la compétence du maire est liée par l'avis du préfet, sauf dans le cadre des dispositions des articles L.422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme, lorsque l'avis n'est pas contraire à celui du maire.

#### **12) urbanisme**

- arrêtés de création, modification, suppression, approbation de ZAC ;
- arrêtés de création de ZAD ou de son périmètre provisoire ;
- arrêtés d'approbation de cartes communales ;
- mise en œuvre de la réalisation d'une opération incompatible avec un Plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé ;
- arrêtés de délimitation du périmètre des schémas de cohérence territoriale ;
- arrêtés de création des secteurs sauvegardés ;
- arrêtés de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés et plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;
- autorisation de création et modification d'association foncière urbaine ;
- décision de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office ;
- répartition de la DGD.

#### **13) consommation d'espace**

- arrêtés relatifs à la composition, à l'organisation de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**14) mer et littoral**

- arrêtés de délimitation du domaine public maritime et fluvial ;
- arrêtés d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral ;
- arrêtés de prescription et d'approbation du schéma de mise en valeur de la mer ;
- arrêtés approuvant le schéma des structures des cultures marines.

**15) décisions attributives de subventions**

- arrêtés d'octroi de subventions dans le cadre de :
  - études habitat ;
  - création d'accueil des gens du voyage ;
  - conventions au titre du plan départemental d'aides au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
  - plans de déplacement urbains ;
  - études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques.

**16) relations avec les collectivités locales**

- signature de toutes pièces afférentes aux conventions avec le Département, les communes et leurs établissements publics, à l'exception des conventions pour l'archivage des dossiers d'urbanisme.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre BESSIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

  
Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-026

arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à  
Mme Laurence LAIRET directrice DDSP

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,  
du contrôle de gestion, de la  
qualité et de la performance

**ARRETE -  
portant délégation de signature  
à Mme Laurence LAIRET  
Directrice départementale  
de la sécurité publique**

**La Secrétaire Générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié et son article 4 disposant qu'une convention est signée préalablement entre le représentant de l'Etat et le bénéficiaire du service d'ordre ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars

2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- VU le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et notamment son article 3 ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2017 du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur nommant Mme Laurence LAIRET Directrice départementale de la sécurité publique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du 28 octobre 2019, délégation est donnée à Mme Laurence LAIRET, Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor, aux fins de signer :

- les sanctions (avertissement et blâme) susceptibles d'être prononcées à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C ainsi qu'aux adjoints de sécurité de la police nationale, placés sous son autorité.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Mme Laurence LAIRET, Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor, aux fins de signer :

- les conventions précisant les modalités de facturation de certaines prestations de services d'ordre et dont les coûts reviendront aux organisations des différentes manifestations.

**ARTICLE 3** : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Laurence LAIRET, Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor, en vue de délivrer, refuser ou retirer les autorisations d'accès des véhicules en zone réservée de l'aérodrome de Lannion, en application des dispositions des articles R. 213-3 et R. 213-7 du code de l'aviation civile ainsi que de l'arrêté du 12 mars 2003 susvisé.

**ARTICLE 4** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Laurence LAIRET peut, pour les actes cités à l'article 3, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 5** : La Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département



Béatrice OBARA



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-027

arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à  
Mme Laurence LAIRET directrice DDSP en qualité de  
RUO

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,  
du contrôle de gestion, de la  
qualité et de la performance

- A R R E T E -

**portant délégation de signature  
à Mme Laurence LAIRET  
Directrice départementale de la sécurité publique  
Responsable d'unité opérationnelle  
en qualité de gestionnaire**

**La Secrétaire Générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001 – 692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2017 du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur nommant Mme Laurence LAIRET Directrice départementale de la sécurité publique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

ARRETE

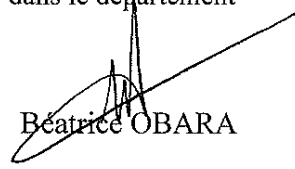
**ARTICLE 1er :** A compter du 28 octobre 2019, la délégation est donnée à Mme Laurence LAIRET, Directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor, aux fins de signer les bons d'achat et de commande d'un montant total maximum de 150.000 € H.T., relatifs à l'activité des services placés sous son autorité, à payer sur le budget du ministère de l'intérieur, (PM 09) - programme 176.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Laurence LAIRET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 3 :** La directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-018

Arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature  
à Monsieur Christophe BUZZI, directeur DDCS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET des COTES d'ARMOR

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,  
du contrôle de gestion, de la  
performance et de la qualité

- A R R E T E -

portant délégation de signature à M. Christophe BUZZI,  
Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor

**La Secrétaire Générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 septembre 2019 nommant M. Christophe BUZZI, Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du 28 octobre 2019, délégation de signature est donnée à M. Christophe BUZZI, Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, à l'effet de signer tous actes, décisions,

circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale, à l'exception de :

1) Des décisions ou arrêtés préfectoraux de fermeture, d'interdiction et de retrait concernant :

• **Dans le domaine jeunesse et sports :**

- l'exercice de fonctions d'encadrement auprès des mineurs en accueils collectifs de mineurs et d'éducateurs sportifs ;
- l'accueil collectif de mineurs, et/ou de la fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels il se déroule ;
- la fermeture d'établissements d'activités physiques et sportives ;
- la fermeture d'un séjour de vacances pour adultes handicapés ;

• **Dans le domaine social :**

- la fermeture des établissements et services sociaux relevant de la compétence du préfet de département,
- le retrait des agréments d'organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- le retrait des agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation,
- le retrait d'agrément d'un organisme habilité à procéder à l'élection de domicile de personnes sans domicile stable,
- le retrait des autorisations des services et établissements sociaux relevant de la compétence du Préfet de département,
- la suspension, le retrait ou l'annulation de l'agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire,
- l'opposition ou la suspension, le retrait ou l'annulation de la déclaration des préposés d'établissements désignés par leurs établissements comme mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire,
- le déconventionnement au titre des postes relatifs au fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP),
- le déconventionnement au titre du dispositif de l'aide au logement temporaire.

2) Des subventions ou dotations :

- des marchés ou engagements financiers de l'Etat d'un montant supérieur à 100 000 euros HT.

3) Des correspondances et les circulaires adressées :

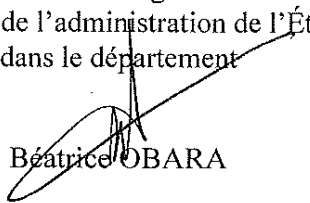
- aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats
  - si l'objet revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat
  - aux ministres et à leurs cabinets,
  - aux agences nationales
  - aux parlementaires
  - au président du conseil général et aux conseillers généraux
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - aux chefs des services régionaux
  - aux présidents des chambres consulaires,
  - aux présidents des sociétés d'économie mixte ,
- sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants :
- les mémoires introductifs d'instance.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe BUZZI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

  
Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-017

Arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature  
à Monsieur Christophe BUZZI, directeur DDCS, en  
matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,  
du contrôle de gestion, de la  
performance et de la qualité

**- A R R E T E -**

**Portant délégation de signature à Monsieur Christophe BUZZI  
directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Secrétaire Générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 septembre 2019 nommant M. Christophe BUZZI, Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 28 octobre 2019, il est donné délégation de signature à M. Christophe BUZZI, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées titres 3, 5, et 6 des BOP suivants : 333, 147, 157, 177, 135, 183 et 304, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO).

La délégation de M. Christophe BUZZI porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Par ailleurs, délégation de signature est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 104 et 303 et du CAS 723.

**ARTICLE 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christophe BUZZI peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Il sera rendu compte au Préfet et au Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor de ces subdélégations.

**ARTICLE 3** : Sont réservées à la signature du Préfet des Côtes d'Armor :

- les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics et les associations au-delà de 100 000 euros ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

**ARTICLE 4** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 5** : Le Directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

  
Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-016

arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature  
des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. LE  
BUHAN Directeur DDFIP22



## PREFET DES CÔTES D'ARMOR

### ARRETE

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
à M. Christian LE BUHAN  
Directeur départemental des Finances publiques  
des Côtes d'Armor**

**La Secrétaire Générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**Vu** le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

**Vu** la nomination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du Pôle Pilotage – Ressources – Secteur Public Local ;

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn)  
[www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr)

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

**ARRETE :**

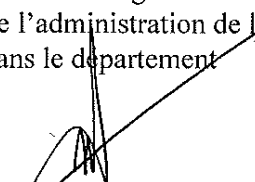
**Article 1er :** A compter du 28 octobre 2019, délégation est donnée à M. Christian LE BUHAN, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Didier VALENTIN, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor et l'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-022

arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire à M. BESSIN  
directeur DDTM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**- A R R E T E -**

Service  
Secrétariat général

portant délégation de signature à  
**M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer  
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

**La Secrétaire Générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 28 octobre 2019, il est donné délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées aux programmes suivants :

.../...

Adresse postale de la DDTM siège : 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme 162 : interventions territoriales de l'État

Programme 181 : prévention des risques

Programme 203 : infrastructures et services de transports

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Programme 207 : sécurité et éducation routière

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Programme 723 : contribution aux dépenses immobilières

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pierre BESSIN, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées à la signature de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département, quel qu'en soit le montant :

- les marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 90 000 euros HT,
- les arrêtés attribuant des subventions d'investissements aux collectivités locales ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet des Côtes-d'Armor.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits de titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au Préfet des Côtes-d'Armor, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires et mensuellement pour le dernier semestre budgétaire.

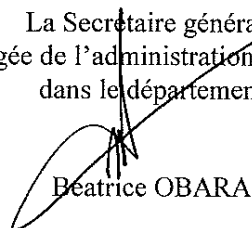
Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Préfet des Côtes-d'Armor.

De la même manière, le Préfet des Côtes-d'Armor sera informé de toutes les décisions de requalification des crédits affectant les opérations et projets des programmes budgétaires cités à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département



Beatrice OBARA



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-029

arrêté du 25 octobre 2019 portant délégations spéciales de  
signature

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,  
du contrôle de gestion, de la  
qualité et de la performance

**- A R R E T E -**  
**portant délégations spéciales de signature**

**La Secrétaire Générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
  - VU la loi la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
  - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
  - VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
  - VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor;
  - VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
  - VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
  - VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;
  - VU la convention de délégation de gestion du 14 décembre 2013 modifiée le 30 décembre 2015 passée entre le préfet des Côtes d'Armor et le préfet de la région Bretagne ;
- Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** :Centres de responsabilité

Les centres de responsabilité suivants sont constitués pour l'exécution du budget:

Centres de responsabilités	Dépenses concernées
Services de la préfecture	Hors titre 2
Informatique	Hors titre 2
Communication	Hors titre 2
Formation	Titre 2 et hors titre 2
Services de la sous-préfecture de Dinan	Hors titre 2
Services de la sous-préfecture de Guingamp	Hors titre 2
Services de la sous-préfecture de Lannion	Hors titre 2
Résidence Préfet	Hors titre 2
Résidence secrétaire général	Hors titre 2
Résidence directeur de cabinet	Hors titre 2
Résidence sous-préfet de Dinan	Hors titre 2
Résidence sous-préfet de Guingamp	Hors titre 2
Résidence sous-préfet de Lannion	Hors titre 2
Dépenses de personnel	Titre 2

**ARTICLE 2** : Bureau centralisateur :

Le bureau du budget et des moyens est le bureau centralisateur. A ce titre, sous réserves des dispositions de l'article 4, il est chargé de la gestion administrative et financière des centres de responsabilité. Délégation de signature est donnée à cet effet à la directrice des ressources humaines et des moyens et à la cheffe du bureau du budget et des moyens.

**ARTICLE 3** : Les dépenses relevant du centre de coût "dépenses de personnel" sont mandatées (hors procédure PSOP) par le bureau des ressources humaines. Délégation de signature est donnée à cet effet à la directrice des ressources humaines et des moyens et à la cheffe du bureau du personnel et de l'action sociale.

**ARTICLE 4** : L'engagement des crédits s'exerce, soit en validant des expressions de besoins dans l'application CHORUS FORMULAIRE, des ordres de mission et frais de déplacement des agents dans l'application CHORUS DT, soit en signant les subventions, décisions individuelles, marchés.

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer l'engagement des crédits :

- à la sous-préfète de Dinan pour les dépenses relevant de sa résidence et des services de la sous-préfecture ;
- à la sous-préfète de Guingamp pour les dépenses relevant de sa résidence et des services de la sous-préfecture ;
- au sous-préfet de Lannion pour les dépenses relevant de sa résidence et des services de la sous-préfecture ;
- à la directrice de cabinet pour les dépenses relevant de sa résidence et du centre de responsabilité "communication" ;

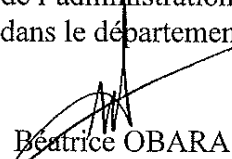
- à la directrice des ressources humaines et des moyens pour les dépenses relevant des centres de responsabilité "services de la préfecture", "formation" et "dépenses de personnel", dans la limite d'un montant de 5000 € ;
- au chef du bureau du cabinet pour les dépenses relevant des centres de responsabilité "garage" et "communication", dans la limite d'un montant de 1500 € ;
- à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Dinan pour les dépenses relevant des services de la sous-préfecture, dans la limite d'un montant de 1500 € ;
- au secrétaire général de la sous-préfecture de Guingamp pour les dépenses relevant des services de la sous-préfecture, dans la limite d'un montant de 1500 € ;
- à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion pour les dépenses relevant des services de la sous-préfecture, dans la limite d'un montant de 1500 € ;
- à la cheffe du bureau du budget et des moyens pour les dépenses relevant du centre de responsabilité "services de la préfecture", dans la limite d'un montant de 1500 € ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même délégation est donnée à l'adjointe de la cheffe de bureau ;
- au chef du service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) pour les dépenses relevant du centre de responsabilité «informatique», dans la limite d'un montant de 2000 € ;
- au chef du service régional de formation pour les dépenses relevant du centre de responsabilité "formation", dans la limite d'un montant de 1500 € ;
- à la cheffe du bureau du personnel et de l'action sociale pour les dépenses de personnel, dans la limite d'un montant de 1500 €.

**ARTICLE 5 :** Indépendamment de son pouvoir général de gestion du budget et d'emploi des crédits, la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor réserve à sa signature l'engagement des crédits pour les dépenses relevant de sa résidence.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

  
Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-10-25-028

arrêté du 25 octobre portant délégation de signature à M.  
LE MEUR directeur de l'ONAC

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,  
du contrôle de gestion, de la  
qualité et de la performance

**- A R R E T E -**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Guillaume LE MEUR,**  
**directeur départemental de l'office national**  
**des anciens combattants et victimes de guerre**

**La Secrétaire Générale**  
**chargée de l'administration de l'État**  
**dans le département**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- VU l'article D 472 du code des pensions militaires et d'invalidité des victimes de la guerre stipulant qu'il est institué dans chaque département un service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, placé sous l'autorité du préfet ;
- VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de commissaire général à l'égalité des territoires, à compter du 28 octobre 2019 ;
- VU le contrat de travail à durée indéterminée établi entre le Préfet, directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et M. Guillaume LE MEUR, en date du 15 mars 2010, recrutant l'intéressé en qualité de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Côtes d'Armor ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 28 octobre 2019, délégation est donnée à M. Guillaume LE MEUR, directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Côtes d'Armor, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- 1 - Toutes correspondances administratives, à l'exception
  - ⇒ de celles destinées :
    - . aux ministres,
    - . aux parlementaires,
    - . au président du conseil général et aux conseillers généraux,
    - . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
    - . aux chefs des services régionaux,
  - ⇒ des circulaires aux maires ;
  
- 2 - Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;
  
- 3 - Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment :
  - . les cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre donnant droit à réduction sur les tarifs SNCF ;
  - . les cartes du combattant, les cartes du combattant volontaire de la Résistance, les cartes de réfractaire, les attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou préfectorales relatives à ces titres ;
  - . les diplômes de reconnaissance de la nation ;
  - . les certifications des demandes de retraite du combattant ;
  - . les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, des aides spécifiques aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux .

**ARTICLE 2 :** Le Directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre rendra compte périodiquement au Préfet des Côtes d'Armor des décisions intervenues dans les domaines pour lesquels il a délégation.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Guillaume LE MEUR peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 4 :** Le directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **25 OCT. 2019**

La Secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département



Béatrice OBARA